

## Note de conseil

# Documents administratifs liés au Compte Asso

Version du 03 mars 2021

**Apportez une attention particulière au renseignement et à la mise à jour de ces documents car ils seront consultés et pris en compte dans les critères d'attribution des subventions.** Voici quelques orientations importantes. Néanmoins n'hésitez pas à consulter [la notice détaillée de mon Compte Asso](#) pour consulter plus précisément les procédures :

- Identité (obligatoire) : vérifier la mise à jour des informations, dans le cas où une mise à jour doit être effectuée, elle sera faite via le site service-Public accessible par ce lien : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter>
- Adresse et coordonnées (obligatoire) : s'assurer notamment que le numéro de téléphone et l'e-mail renseignés soient à jour car ces coordonnées seront utilisées pour communiquer avec l'association pendant la campagne.
- Affiliation (obligatoire) : téléverser l'attestation d'affiliation 2020/2021 téléchargeable à partir de l'intranet fédéral en allant sur l'espace de votre structure / Structures et licences / Ma structure / Mon club / Attestations. Tutoriel vidéo accessible par ce lien : <https://www.dailymotion.com/video/x7bx081?playlist=x4yypr>
- Personnes physiques (obligatoire) : renseigner les personnes physiques représentant l'association.
- Agréments administratifs (non obligatoire) : indiquer les agréments en cours pour l'association.
- Moyens humains (obligatoire) : compléter soigneusement cette rubrique qui permet aux commissions PSF d'identifier vos ressources humaines.
- Coordonnées bancaires (obligatoire) : vérifier votre RIB, indispensable au bon versement de la subvention. Attention, seul un scan d'un RIB au nom de l'association peut être pris en compte comme pièce justificative.
- Liste de dirigeants (obligatoire) : l'association **DOIT** mettre à jour sur le site service-Public accessible par ce lien : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter>. Une fois la mise à jour effectuée, enregistrer le récépissé et le téléverser sur le Compte Asso.
- Statut (obligatoire) : même procédure en passant par le site service-public puis téléversement sur le compte Asso.
- Rapport du commissaire aux comptes ou bilan financier, budget prévisionnel, comptes annuels (obligatoires) : ces documents sont obligatoires, ils permettent aux commissions PSF d'évaluer la cohérence de vos demandes de subventions en corrélations avec ces documents comptables. Nous vous conseillons d'utiliser les modèles types proposés dans les cerfa.
- Projet de l'association (obligatoire) : nous vous recommandons d'utiliser le document type produit par la FFH et téléchargeable sur la [page du site Internet fédéral dédié au PSF](#). Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum : un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.
- Rapport d'activité : présente les actions réalisées sur la saison précédente.
- Compte rendu financier (obligatoire dans le cas d'une association ayant obtenue une subvention PSF en 2020). Des indications complémentaires sont données dans la note de cadrage du PSF 2021.